



Ville de Mèze

N° 422

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX AVENUE DU MAS DE GARRIC CIRCULATION URBAINE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « BORDERES SANCHIS », sise 17 rue du Père Jean Baptiste Salles à AGDE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le terrassement et raccordement pour « Enedis », au n° 16 avenue du Mas de Garric, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : La chaussée est rétrécie avenue du Mas de Garric, du mardi 10 septembre 2024, 07h00 au jeudi 10 octobre 2024, 19h00.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits avenue du Mas de Garric, du mardi 10 septembre 2024, 07h00 au jeudi 10 octobre 2024, 19h00.

Le pétitionnaire est autorisé à stationner ces véhicules de chantier à hauteur des travaux.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation. Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « BORDERES SANCHIS », sise 17 rue du Père Jean Baptiste Salles à AGDE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Ville de Mèze**

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 août 2024.

Pour le Maire

**L'Adjoint délégué
Séraphin PARRA**

